

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260506-lmc151374-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 mai 2026
Date de réception :	6 mai 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	7 mai 2026



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° SG/2026/0479

modifiant l'arrêté SG/2026/0030 du 22 janvier 2026 portant nomination des agents départementaux aux habilités à réaliser le contrôle des établissements et services sociaux et médicosociaux, des établissements d'accueil du jeune enfant, des assistants familiaux, des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que des services d'aide à la personne autorisés pour intervenir auprès des publics fragiles

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 133-2, L. 313-13 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, les articles L. 2324-2 et R. 2324-23 ; Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; Vu l'arrêté 723 du 22 janvier 2026 portant nomination des agents départementaux habilités à réaliser le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements d'accueil du jeune enfant, des assistants familiaux, des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que des services d'aide à la personne autorisés pour intervenir auprès des publics fragiles ;

### ARRETE

#### **1- Direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine :**

- Nathalie LUNA
- Renaud MANFREDI
- Frédéric DELACOURT
- Thibault BERANGER

#### **2-Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines :**

- Cyrille CARBONNEL
- Léa GHISLAIN
- Sébastien MARTIN
- Floriane DEBONO
- Déborah TUAL
- Docteur Laurent PRESTIFILIPPO
- Muriel HAUSPIEZ
- Karine AZZOPARDI
- Guillaume SEVERAC
- Yessine RAIES
- Amandine ROLLANT
- Séphora NEHARI

- Docteur Sabine HENRY
- Jean-Baptiste ALLIO
- Sonia DERRAZ
- Chloé LERICHE
- Aurélie RICHARD
- Marie-Noelle ROSAS
- Nathalie PASET
- Carole SURAUD
- Karen BENSCH
- Marie-Christine MULLER GIRBAU
- Sybille PELLETIER
- Siria DELMAS
- Stéphane GIAMPIETRI
- Véronique ROCHEFORT
- Laurie PIERLAS
- Naim MOKRANE
- Fiona VINCENT
- Isabelle GIROUD
- Julie NOVELLI
- Annie SEKSIK
- Ophélie RAFFI-DELHOMMEZ
- Cécile ROUXEL
- Emilie BOUDON
- Emmanuelle JURCA-GAMA
- Aurélie CHAUVET
- Geneviève IRONDELLE
- Géraldine BERTUZZI
- Jessica TONNA
- Florence GUELAUD
- Jean-Louis BRIVET
- Véronique FRASCONI
- Cassandre BERNOUSSI
- Nadège MENDEZ
- Laurent MANASSERO
- Katya CHARIBA
- Véronique CORNIGLION
- Jean-Christophe MEOZZI
- Christelle TAXIL
- Anate ARAMA
- Aurélie AMICHIA
- Nicolas BOULLAIRE
- Leila DOUIRI
- Alisson PONS
- Youssef FCHOUCH
- Vincent MARIN
- Adeline VALENTIN
- Elodie QUINTAVALLE
- Christophe BARBE
- Marina FERNANDEZ
- Amélie JUMEAU
- Nicolas BACHELET
- Charlotte SAKSIK
- Virginie NICOLAI
- Audrey VIOTTI

- Nathalie MONDON
- Morena ONTANAYA Y MORENO-CHOCANO
- Elodie CLOT
- Docteur Claire GOURC
- Docteur Maryline BLANC
- Corine ZAMARON
- Marine D'ORNANO
- Evelyne MARSON
- Christine RIGA
- Emilie GORGIEL
- Docteur Marie-Ange MICHAUD-CARDILLO
- Béatrice DELLATORRE
- Docteur Christelle DUPRE
- Docteur Anne PEIGNE
- Docteur Hanan EL OMARI
- Docteur Sonia LELAURAIN
- Docteur Corinne CAROLI-BOSC
- Docteur Françoise HUGUES
- Nathalie GIAMMARINARO
- Docteur Flore PETIT
- Mélanie GESLIN
- Anne-Sophie BRALUT

**4-Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (SDPMI) :**

En application des articles L. 2324-2 et R. 2324-23 du code de la santé publique sont habilités à visiter les EAJE, le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile, ou tout médecin ou puéricultrice appartenant à ce service ou, à défaut, tout professionnel qualifié dans le domaine de la petite enfance, appartenant à ce service, qu'il délègue expressément dans une lettre de mission. En application des articles L. 2324-2 et R. 2324-13 et R. 2324-14 du code de la santé publique sont habilités à visiter les Accueils collectifs de mineurs, le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile, ou tout médecin ou puéricultrice appartenant à ce service ou, à défaut, tout professionnel qualifié dans le domaine de la petite enfance, appartenant à ce service, qu'il délègue expressément dans une lettre de mission.

ARTICLE 2 : le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté N° 2026/0030. Il prend effet à compter du 7 mai 2026.

Nice, le 6 mai 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL